



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

**LE PRÉFET**

Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial

Bureau de la coordination, de l'environnement  
et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Estelle ZAHND

Tél. : 03 81 25 12 32

[pref-cdac25@doubs.gouv.fr](mailto:pref-cdac25@doubs.gouv.fr)

*N° 25-2021-10-20-00003*

**OBJET** : Attestation préfectorale d'une décision tacite

**REFER** : Article L.752-14 du Code de Commerce

**P.J.:**

Besançon, le **20 OCT. 2021**

Le Préfet du Doubs atteste que :

Le 19 août 2021, la société COLRUYT Retail France, sise 4 rue des Entrepôts à ROCHEFORT SUR NENON (39700) a transmis au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs une demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC simple sans demande de permis de construire) portant sur la création d'un point de retrait par la clientèle de marchandises commandées par voie télématique (drive « collect an go ») (secteur 1) dans le magasin à l enseigne COLRUYT sis rue des Salines à MISEREY-SALINES (25480). Ce drive comportera une surface accessible au public de 8 m<sup>2</sup> et deux places de parking d'une surface totale de 25 m<sup>2</sup>. La surface totale dévolue au service de collecte de marchandise sera donc de 33 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L.752-14 du Code de Commerce, en l'absence de décision de la Commission d'Aménagement Commercial du Doubs, dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, la décision sollicitée par la société COLRUYT Retail France est tacitement réputée favorable au ~~20~~ 20 octobre 2021.

Pour le Préfet, par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Philippe PORTAL